



Arrêté du 09 JUILLET 2025

La Directrice Générale de LIMOGES HABITAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-18,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT, en date du 19 JUIN 2025 relative aux délégations de signature accordées par la Directrice Générale aux membres du personnel de LIMOGES HABITAT,

ARRETE :

Pour les secteurs d'activités dont elle a la charge et sous le contrôle de la Directrice Générale de LIMOGES HABITAT, procuration est donnée à :

ARTICLE 1 :

Madame Agnès COURGNEAU, Responsable d'Agence Adjoint de l'Agence Ouest, pour :

En l'absence du Responsable d'Agence :

- signer les correspondances concernant les relations avec les locataires sur leur territoire (hors partenaires institutionnels) : Courrier de réponse à une réclamation (hors pétition), Accusé de réception, Convocation à un rendez-vous, Demande d'attestation d'assurance, rappel et mise en demeure, Demandes ouverture de compteurs pour les nouvelles résidences,
- signer les bons de commande inférieurs à 24 999,99 € HT pour l'exécution des marchés relevant de leur domaine d'activité, ainsi que les attestations de TVA à taux réduit,
- signer les dépôts de plainte.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace tous ceux émis antérieurement.

Fait à Limoges, le 09 JUILLET 2025

Spécimen de la signature de
Agnès COURGNEAU,
Responsable d'Agence Adjoint
de l'Agence Ouest

La Directrice Générale,
Céline MOREAU